



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2017

Date convocation : 12 octobre 2017

Membres en exercice :

10

Membres présents :

7

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul

Absente excusée : MARCON Véronique, FERRIER Jacky et PEYTAVIN Michel.

Mr MAURIN Gérard a été élu secrétaire de séance.

48-2017 : Demande de subvention sur réserve parlementaire – Annule et remplace

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la proposition faite par Monsieur le Sénateur Alain Bertrand lors du petit-déjeuner de travail du vendredi 17 février 2017, à Chateuneuf de Randon,

La commune d'Allenc souhaite investir dans de l'équipement pour sa salle des fêtes. Des devis ont été réalisés pour le matériel nécessaire suivant :

Laveuse ONYX 43 LI : 2 961.26 €

TOTAL :2 961.26 HT €..... 3 553.51 TTC €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter** une demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le sénateur Alain Bertrand dans le cadre des réserves parlementaire pour réaliser ce projet

49-2017 : Acquisition d'une partie de la parcelle YR 36

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 00 – abstention : 0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'achat d'une partie de la parcelle YR 36 permettrait un élargissement du Bourg et la création de parking.

Il communique au conseil l'estimation de la parcelle effectuée par la SAFER qui équivaut à 10€ le mètre carré.

Il porte à la connaissance du conseil le résultat d'un CU demandé pour cette parcelle : le haut de cette parcelle n'est pas constructible contrairement au bas.

Il propose l'achat d'une bande d'environ 1 000 m² sur le bas de la parcelle YR 36.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir** la dite parcelle aux prix susmentionnées
- **De mandater** un géomètre pour le bornage de cette partie de parcelle, les frais seront à la charge de la commune
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

50-2017 : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le code de l'environnement ; notamment ses articles R.123-6 à R. 123.23 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2224-7 à L 2224-11 et R 2224-6 à R 2224-22 ;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée, notamment ses articles 35 et 36 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2017 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 2017 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- ▶ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux ;
- ▶ **Dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - A la Mairie d'Allenc aux ours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - A la Préfecture de la Lozère
- ▶ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publication précitées

51-2017 : Bibliothèque Allenc

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

Mr le Maire invite Mme SCHETTING, responsable de la bibliothèque d'Allenc, à faire part de sa demande au conseil municipal d'envisager que la bibliothèque devienne communale.

Mme SCHETTING indique qu'un tel changement permettrait une gestion simplifiée de la bibliothèque ainsi qu'un accès à plus de livres et de médias pour les usagers. Ce renouvellement régulier de stock de livres entraînerait également une plus grande fréquentation de la bibliothèque.

Oùie la présentation de la responsable de la bibliothèque d'Allenc ;

Considérant que cette demande est dans l'intérêt des usagers de la bibliothèque d'Allenc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **Est favorable** à ce que la bibliothèque d'Allenc devienne communale

52-2017 : Modifications du SMLD

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente le courrier du Syndicat Mixte Lot Dourdou

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces 14 EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI.

Cette refonte statutaire porte prioritairement sur les compétences exercées par le SMLD (article 3), sur la gouvernance (article 7) et sur la clé de répartition du SMLD (article 15).

A compter de la notification au maire de la commune ou au Président de l'EPCI ou du syndicat de la présente délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte, les conseils municipaux et les organes délibérants de chaque membre du Syndicat Mixte disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur les transferts proposés, les différentes modifications statutaires et la modification de la gouvernance.

Il est rappelé que la décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant des collectivités membres n'est plus réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise par les textes est atteinte, le préfet prononcera par arrêté la modification des statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, ci-annexés,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, ci-annexés,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération.

53-2017 : Extension du périmètre du SMLD

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente le courrier du Syndicat Mixte Lot Dourdou

Une soixantaine de communes, incluses dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou de Conques n'adhèrent pas au SMLD à ce jour. Le mécanisme de représentation substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes. En effet, les Communautés de communes ne peuvent être représentées au sein du SMLD que pour la partie de leur territoire couverte par des communes qui adhèrent au 31 décembre 2017 au SMLD. Il est donc essentiel qu'au 31 décembre 2017 l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du SMLD adhèrent au syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

En Aveyron : Auzits, Campagnac, Campuac, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Curières, Druelle-Balsac, Escandolières, Goutrens, Laguiole, La Loubière, Mayran, Montpeyroux, Montrozier, Onet-le-Château, Prades-d'Aubrac, Pierrefiche, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sébazac-Concourès,

Dans le Cantal : Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézère, Lapeyrugue, Montsalvy, Sansac-Veinazès, Sénezergues, Vielleville.

En Lozère : Antrenas, Arzenc-de-Randon, Brenoux, Les Bondons, Le Buisson, Chastel-Nouvel, Cubières, Estables, Gabrias, Gorges-du-Tarn-Causses, Les Hermaux, Ispagnac, Lanuéjols, Laval-du-Tarn, Laubert, La Malène, Marchastel, Massegros-Causses-Gorges, Nasbinals, Peyre-en-Aubrac, Palhers, Prinsuéjols-Malbouzon, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Laurent-de-Muret, Servières, La Tieule.

Ainsi, par sa délibération n°18/2017 du 19 septembre 2017, le SMLD est à l'initiative de cette extension de périmètre en indiquant son souhait de voir intégrer ces nouvelles communes au 31 décembre 2017. Cette procédure permettra, au 1^{er} janvier 2018, la représentation des Communautés de communes sur ces territoires aujourd'hui « orphelins » en matière de GEMAPI en se substituant aux communes nouvelles adhérentes au 31 décembre 2017.

Ainsi il convient :

- d'accepter l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

54-2017 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :

ALLENC - Budget principal M14					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
739223	Reversment FPIC	2 370,00	73223	FPIC	684,00
65738	Subv Organismes Publics	-1 200,00			
62876	Remboursement Frais comcom	-486,00			
	TOTAL	684,00		TOTAL	684,00

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

55-2017 : CONVENTION D'ADHESION SERVICE DE CONSEIL EN RECRUTEMENT CDG 48

Membres qui ont pris part à la délibération : 07

Votes : pour : 07 – contre : 0 – abstention : 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

⊙ Questions diverses

- **Sectionaux** : pas le quorum, point reporté
- **Démission de la conseillère Mme MAURIN Dominique** : reprise de ses attributions, point reporté
- Monsieur le maire informe le conseil que les **acquisitions des parcelles pour les châteaux d'eau du Vallon du Villaret et du Mazel** sont effectuées
- **SPANC** : le conseil et les personnes présentes sont informés que des réunions publiques sont prévues en début d'année par le service SPANC de la communauté de communes Goulet Mont Lozère pour répondre à toutes leurs questions sur le sujet
- **Noël des aînés** : cette année il est proposé aux aînés de la commune un repas le 16 décembre avec les élus à la place des colis de Noël. Cependant, les colis seront quand même conservés pour les personnes en incapacité de se déplacer.
- **Préavis de départ location logement communal** : il est fait lecture au conseil de la lettre de préavis de départ pour le logement communal du COUDERC, le logement sera libre au 1^{er} janvier 2018. Le conseil réfléchit au remplacement des menuiseries entre deux locations
- **Garages communaux** : il est fait lecture au conseil de la lettre de Mr TRAZIC Antoine qui souhaite reprendre la location du garage communal de son oncle, avec son accord. Monsieur le Maire prendra contact avec Mr TRAZIC
- **Réserve d'eau** : une conseillère demande s'il est possible de faire une réserve d'eau pour pallier au problème de sécheresse. La question sera étudiée
- **Commémoration première guerre mondiale** : à l'occasion des 100 ans de la fin de la première guerre mondiale, la municipalité envisage l'éventualité d'une exposition sur ce sujet en mairie et réfléchit à une action à mener à cette occasion (par exemple : planter un arbre par Allenois tombé pendant cette guerre).

M. le Maire clos la séance à 22h15

FIN